

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 02 décembre 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Conseils communaux - Election d'un président d'assemblée.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §3 et 4, dont il résulte que le Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Monsieur Lionel ROUGET, Conseiller communal de nationalité belge, du groupe politique B. ENSEMBLE, déposé le 08 novembre 2024 entre les mains de la Directrice générale;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du Collège communal en fonction;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat et par la moitié au moins des conseillers participant au pacte de majorité et auquel appartient le candidat;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

XXX (XXX) conseillers participent au scrutin.

XXX (XXX) votent pour le candidat, à savoir XXX.

XXX (XXX) vote contre le candidat, à savoir XXX

et XXX (XXX) s'abstient, à savoir XXX.

En conséquence, la candidature de Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de président du Conseil communal est acceptée/rejetée.

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre assurant la présidence du Conseil communal, cède alors celle-ci à Monsieur Lionel ROUGET, nouveau président du Conseil communal.